



MAIRIE DE SAINT-FIACRE-SUR-MAINE

-----44690-----

ARRÊTÉ DE VOIRIE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION (N° 2026/014)

Le Maire de la commune 44690 SAINT-FIACRE-SUR-MAINE,

- VU** le Code général des Collectivités Territoriales, livre II, titre 1^{er}, notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 1, L 2213-1, et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement
- VU** la loi n° 82-213 du 3 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU** le Code Pénal en son article R 26-15,

Considérant qu'il convient de prescrire les mesures nécessaires au maintien de la sécurité publique aux abords de l'École du Chat Perché, sise 18 rue du Coteau, aux heures d'entrée et de sortie des élèves, à Saint-Fiacre-sur-Maine.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Afin de maintenir la sécurité publique aux abords de l'École du Chat Perché, sise 18 rue du Coteau, aux heures d'entrée et de sortie des élèves, à Saint-Fiacre-sur-Maine :

- Sauf vacances scolaires et jours fériés, la circulation est interdite dans le sens de la montée rue du Coteau à partir de l'angle de la rue des Perrières, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h15 à 8h45 et de 16h15 à 17h.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire a été mise en place par la commune.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Vertou, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Fiacre-sur-Maine, le 17 mars 2026

Danièle GADAIS
Maire

